Klimakompatibilität FISP Fondation Interprofessionnelle Sanitaire de Prévoyance

Caractérisation

La FISP, Fondation Interprofessionnelle Sanitaire de Prévoyance, a un volume d'investissement (fin 2021) total d'environ CHF 2 milliards et peut être estimé comme faisant partie des Top 100+ des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Le Flash Info no. 20 d'automne 2020, le Rapport annuel 2020, le Rapport annuel 2021, le Rapport annuel 2022, le Flash Info no. 24 du printemps 2023, le Rapport annuel 2023 et la présentation 2022 aux délégué.es publient depuis fin 2020 des considérations qui se réfèrent aux critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance). Pourtant le sujet est décrit sans que l'on puisse en déduire des intentions clairement identifiées et encore moins des résultats concrèts.

Une première demande de l'Alliance climatique à la Fondation de l'été 2021 visant à vérifier les faits de cette fiche est restée sans réponse.

Suite à la nouvelle demande d'août 2023, la FISP répond comme suit :

- «La FISP .... prendra notamment les mesures permettant de mettre en œuvre les pratiques promues par l'association de la branche à laquelle elle adhère (ASIP). C'est en particulier le cas en matière de reporting et de communication, qui verront ainsi enrichis les indicateurs mis à disposition des parties prenantes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Dans cette logique, nous prévoyons donc à horizon 2024 de compléter les informations mises à disposition de nos parties prenantes, d'une part par des exemples concrets sur les actions menées qualitativement et d'autre part par de nouveaux éclairages quantitatifs allant dans le sens des orientations préconisées par l'ASIP».
- «Nous espérons que ces informations contribueront à une juste appréhension de la volonté de notre Fondation de servir ses assurés dans le respect de toutes ses obligations».

Dans le cadre d'un échange en octobre 2024, la caisse de pension informe de son concept pour la publication d'un rapport complet sur la durabilité pour l'année 2024.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Le rapport montrera pour la première fois la compréhension et l'état d'avancement de la FISP sur l'investissement durable.
- Sauf preuve contraire, la FISP investit encore de manière conventionnelle dans les actions et les obligations. Elle devrait donc décider de mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de

l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La FISP ne dispose pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques … font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à la FISP de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La FISP n'a pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

Adhésion à des associations de développement durable

La FISP est membre de l'ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

Aucun dialogue actionnarial est pratiqué en Suisse.

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool International, la FISP participe en particulier depuis juin 2018 au programme d'engagement pluriannuel en cours, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

Dans ce contexte, la signature du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

La FISP est signataire de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO2eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Les caisses de pension qui se regroupent dans l'ETHOS Engagement Pool International accèdent, selon les rapports d'activité 2020 d'Ethos en tant que «Participant» à l'initiative mondiale Climate Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Comme le montrent les Progress Reports de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La FISP n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Klima-Allianz Schweiz

Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Des réflexions sur le thème de l'ESG (Environmental, Social, Governance ESG) ont été menées, mais des intentions clairement identifiées et orientées sur une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG dans le respect du guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) font défaut.
- La prise en compte efficace des risques financiers liés au climat («financial materiality») selon le concept de la double matérialité du guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP reste limitée à la prise d'influence des actionnaires au sein de l'ETHOS Engagement Pool International – l'obligation fiduciaire de diligence mérite d'être améliorée.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

Tendance 2020-2024 :

Évaluation: stagnante

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La FISP devrait aborder la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans le processus de sélection des titres et la gestion de portefeuille en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Elle devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).